

L'INFORMATION MUNICIPALE

VOLUME 35-1, N° 1

MARS 2022

RETOUR DES ACTIVITÉS!

Nous sommes heureux de vous retrouver lors des événements de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel. Nous vous invitons à participer aux activités de la Fête des lumières les 25 et 26 mars. Vous retrouverez toute la programmation dans les pages de votre bulletin municipal. Nous sommes très heureux de revoir votre Ville s'animer à nouveau! Surveillez nos publications pour connaître ce qui se passe chez vous!

SOMMAIRE

- 2. CONSEIL EN BREF
- 3. MOT DU MAIRE | MAIRE SUPPLÉANT
- 4. MOT DU CONSEILLER | MADA
- 5. NOTRE COMMUNAUTÉ | PETIT MOMENT D'HISTOIRE
- 6. VIE MUNICIPALE
- 9. LOISIRS
- 16. RÈGLEMENTS
- 18. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



VILLE DE
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL



@villesaintjosephdesorel

www.vsjs.ca

CONSEILLERS



Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 1
450 743-8779



Pierre St-Louis
Quartier 1, poste 2
450 742-9528



Ginette Richard
Quartier 2, poste 1
450 742-0660



Mélanie Gladu
Quartier 2, poste 2
450 746-7450



Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 1
450 881-1132



Michel Latour
Quartier 3, poste 2
450 746-8965

CONSEIL EN BREF

COMMISSION PERMANENTE DU 13 DÉCEMBRE 2021 :

CP-21-206 - Achat du lot 2 931 924 (609 à 613, rue Champlain et 324-32, rue Élizabeth) : Le Conseil municipal de Saint-Joseph-de-Sorel décrète l'acquisition du lot 2 931 924 à certaines conditions.

CP-21-215 - Nomination des représentants du Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel au sein de divers comités, commissions, régies intermunicipales et autres : La Commission, à l'unanimité des membres, recommande que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel nomme les représentants du Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel au sein des divers comités internes du Conseil et comités régionaux.

COMMISSION PERMANENTE DU 17 JANVIER 2022 :

CP-22-004 - Fleurons du Québec / Achat de produits floraux pour la distribution aux citoyens / Octroi du contrat : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel octroie le contrat pour l'objet mentionné en rubrique à l'entreprise Villiard Serres et Jardins au montant soumis de 8 421,63 \$, taxes incluses.

CP-22-005 - Fleurons du Québec / Aménagement floral des jardinières de lampadaires et espaces municipaux / Octroi du contrat : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel octroie le contrat pour l'objet mentionné en rubrique à l'entreprise Villiard Serres et Jardins au montant soumis de 20 701,48 \$, taxes incluses.

CP-22-009 - Ville de Sorel-Tracy / Demande de participation financière pour la réfection de la rue du Souvenir (Résolution 2021-12-719) : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accuse réception de la résolution numéro 2021-12-719 de la Ville de Sorel-Tracy lui demandant de conclure une entente intermunicipale afin de partager les coûts de réfection de la chaussée des voies de circulation débutant au 59, rue Étienne dans Saint-Joseph-de-Sorel et, dans Sorel-Tracy, la rue du Souvenir, la rue Cormier, le chemin Saint-Roch jusqu'à la hauteur de la rue Bourget et de participer financièrement à la hauteur de

50 % des coûts des travaux de resurfaçage, d'entretien ou de réfection. De plus, la Ville mandate le directeur général, en collaboration avec le conseiller juridique Me Conrad Delisle, afin d'examiner la demande de Sorel-Tracy et de soumettre au Conseil un projet de réponse à cette demande dans le cadre d'une desserte adéquate des industries du secteur et d'un projet commun.

COMMISSION PERMANENTE DU 7 FÉVRIER 2022 :

CP-22-013 - 319-323, rue Filiatrault et 1109, rue Champlain – Terrain : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel demande à la firme FNX-INNOV une proposition de design ainsi qu'une estimation des coûts afin d'aménager le terrain vacant appartenant à la Ville et situé au 319-323 de la rue Filiatrault et au 1109 de la rue Champlain.

CP-22-016 - Fête familiale horticole 2022 - Organisation de la journée : Le Conseil recommande qu'une distribution des caissettes de fleurs ainsi que du terreau paysager soit réalisée par les employés municipaux à tous les résidents ayant fait la demande sur les formulaires prévus à cet effet. Que les tirages des boîtes à fleurs, jardinières, plantes vivaces, arbustes et arbres soient faits au Centre Récréatif Aussant lors de la journée de la fête familiale horticole qui aura lieu le samedi 21 mai 2022.

CP-22-031 - Centre Animalier Pierre-De Saurel / Augmentation du coût des médailles : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accepte l'augmentation du coût des licences pour les chiens et les chats de 5 \$ l'unité à compter de mars 2022.

CP-22-032 - Société canadienne de la Croix-Rouge Division du Québec / Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la municipalité : La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel autorise le Maire ainsi que le Directeur général et greffier trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division Québec, pour une durée de trois (3) ans.

Chers citoyens, chères citoyennes,

Notre début d'année 2022 n'a pas été celui que nous espérions tous. Nous n'avons pas pu tenir notre événement de la Féerie des lumières, en janvier. Qu'à cela ne tienne, le comité organisateur a travaillé d'arrache-pied et dès que les assouplissements nous le permettaient, ils se sont mis au travail pour reprendre cet événement tant attendu. Je crois que nous avons bien besoin de nous revoir dans cet esprit festif et lumineux qu'est la Féerie des lumières. Les détails de la programmation et les dates se retrouvent plus loin dans les pages de votre bulletin municipal. Dans les dernières semaines, plusieurs activités reprennent vie. Le Centre récréatif s'anime à nouveau, les différents groupes et activités peuvent se tenir en présence. Quel bonheur pour nous et les participants.

En décembre dernier, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a créé deux nouveaux comités internes où siègeront vos élus. Il s'agit d'un comité en environnement et développement durable et d'un comité du patrimoine. Ces comités auront pour objectifs de faire des recommandations au Conseil municipal sur les sujets traités. Vos élus sont engagés dans divers comités de travail pour étudier certains enjeux et recommander des pistes de solution au Conseil. Le travail en comité, par vos élus, sont des moments forts importants pour que ceux-ci prennent les meilleures décisions possibles pour le bien des citoyennes et citoyens.

Une Ville, c'est aussi un milieu de vie, c'est une vie communautaire, un endroit où nous épanouir. Au courant des prochaines semaines, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel fera l'embauche d'une ressource pour veiller aux loisirs, au développement social et à la vie communautaire de votre Ville. Avec cet ajout à l'équipe municipale, nous voulons que Saint-Joseph-de-Sorel continue d'être encore plus dynamique, active et énergique! De plus, pour le bien de nos jeunes qui fréquentent notre terrain de jeux, un poste (non permanent) a été créé pour accompagner et aider nos jeunes et notre équipe d'animation.

En terminant, je vous souhaite une bonne fin de saison hivernale. Profitez-en bien!



Vincent Deguise, Maire
450 780-8744



MAIRE SUPPLÉANT | DU 14 MARS AU 11 JUILLET 2022

PIERRE ST-LOUIS
(Quartier 1, poste 2)

Monsieur Pierre St-Louis a été élu pour la première fois en novembre 2021. Il est membre des comités suivants : Comité des cadres et régime de retraite, comité de la Fête des bénévoles, Comité de finance et Comité Environnement et développement durable.

JEAN-GUY COURNOYER, MAIRE SUPPLÉANT DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 14 MARS 2022

MOT DU CONSEILLER

Bonjour à vous,



J'entame présentement mon 8^e mandat en tant que Conseiller et j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous remercier de la confiance que vous m'avez accordé d'années en années. J'en profite également pour féliciter tous les membres du Conseil, M. le maire Vincent Deguise, les conseillères Mme Gladu et Mme Richard, ainsi que le conseiller M. Latour pour leur réélection. Je souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres du Conseil, Mme Sophie Dufresne et M. Pierre St-Louis. Nous travaillerons ensemble au bénéfice des citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel.

Les deux dernières années ne furent pas faciles pour tous. Nous avons fait de nombreux efforts en respectant rigoureusement les consignes de la Santé publique pour diminuer les effets de la Covid-19. Merci de votre engagement et dites vous bien que le meilleur est à venir. Votre Ville reprend vie tranquillement avec des événements rassembleurs dans les semaines à venir. De plus, le Conseil a repris ses séances devant public et je vous invite à venir en grand nombre pour assister aux séances du Conseil et échanger avec nous.

Au plaisir de vous rencontrer dans notre ville,

Bien à vous,

Jean-Guy Cournoyer, conseiller

MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS ET DES FAMILLES

RÉOUVERTURE dès le 16 mars 2022 Local aux familles de Saint-Joseph-de-Sorel

700, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel (Deuxième étage de l'Hôtel de Ville)

Un espace ouvert et gratuit aux familles afin de créer de nouveaux liens, discuter sur différents sujets!

- ✓ Rencontrer des parents et des enfants comme nous!
- ✓ Discuter de différents sujets sans jugement!
- ✓ Participer à des événements festifs, amusants et gratuits!
- ✓ Partager des jouets colorés et des collations délicieuses!

**Les mercredis
9h à 16h**



**ON CULTIVE
LA FAMILLE**

VENTE DE GARAGE - SANS FRAIS ET SANS PERMIS



Pour 2022, les ventes de garage sont autorisées sur tout le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel selon les modalités suivantes :

Toute personne est autorisée à tenir une vente de garage aux dates suivantes :

- Les 21 et 22 mai 2022;
- Les 28 et 29 mai 2022;
- Les 2 et 3 juin 2022;
- Et les 13 et 14 août 2022.

Il n'est pas nécessaire de posséder un permis pour tenir une vente de garage.

Aucun affichage faisant la promotion de la vente de garage n'est autorisé à quelque endroit que ce soit avant ou pendant la vente. Cette vente est permise uniquement sur un terrain où se trouve un bâtiment résidentiel ou mixte (commerce et résidence), doit se dérouler entre 8 h et 20 h et la propriété où se tient la vente de garage doit être dégagée et nettoyée à la fin de la période autorisée.

COURS DE PREMIERS SOINS



Les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel qui suivent des cours de secourisme et RCR seront remboursés à 50 % du coût d'inscription. Toutefois, lorsque cette qualification sera requise pour l'obtention d'un emploi étudiant(e) au Service des loisirs de la Ville, cette dernière défrayera 100 % du coût. Les frais d'inscription seront remboursés comme ci-haut mentionné sur présentation d'une pièce justificative à l'effet que le cours a été réussi.

RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA POINTE-AUX-PINS

Pour 2022, il n'y a aucun coût pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-aux-Pins. Cependant, l'achat d'une passe pour le stationnement est obligatoire, tout comme la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Le coût de la passe pour le stationnement est fixé à 25 \$ pour les résidents de Saint-Joseph-de-Sorel et à 100 \$ pour les non-résidents.

Un maximum de 50 passes sera émis au Parc de la Pointe-aux-Pins. La passe est obligatoire à compter du 1^{er} juin 2022.

L'enregistrement du véhicule (papier vert) ainsi qu'une preuve de résidence pour les résidents de Sorel-Tracy sont obligatoires pour l'émission de la passe.

COURS SAUVETEUR PISCINE

Étudiant(es),

Veillez surveiller la publicité pour les cours de sauveteurs offerts par la Ville de Sorel-Tracy, soit : médaille de bronze, croix de bronze et sauveteur national. Ils sont absolument **NÉCESSAIRES** pour travailler en piscine publique.

La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel remboursera à ses étudiants résidents, sur présentation d'une pièce justificative, 100 % du coût du cours, une fois ce dernier réussi, et seulement 50 % dans le cas où ce dernier serait échoué.

Veillez noter que ce remboursement inclut le coût des livres et documents.

N. B. Vérifiez si votre carte de sauveteur est expirée.



Ville Saint-Joseph-de-Sorel
ALERTES MUNICIPALES

Soyez informé
immédiatement
quand ça compte !

Inscrivez-vous à notre système
personnalisé d'alertes
concernant votre municipalité.

NOUVEAU
SERVICE
GRATUIT



INSCRIVEZ-VOUS
GRATUITEMENT !

ville@vsjs.ca • 450 742-3744

Recevez les alertes municipales où vous le désirez, selon vos besoins
TÉLÉPHONE • MOBILE • SMS • COURRIEL



avis
d'ébullition



interruption de
l'eau potable



bris
d'aqueduc



chaleur
accablante



eau brouillée



non-consommation
de l'eau



alerte



avis
important

VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

RESTEZ INFORMÉ!



NOUS VOUS INVITONS À
CONSULTER NOTRE **PAGE
FACEBOOK**, NOTRE **SITE
INTERNET**, AINSI QUE NOTRE
PAGE YOUTUBE.



@VILLESAINSTJOSEPHDESOREL



VSJS.CA



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

POLITIQUE DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

La politique de tarification préférentielle pour les familles, les étudiants, les prestataires de la Sécurité du revenu et les personnes à faible revenu s'applique aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel.

Veillez noter que la présente politique de tarification préférentielle ne s'applique pas sur une inscription à un voyage :

- dans le cadre de la Semaine du loisir en fête de la Ville de Sorel-Tracy
- du camp de jour Plaisirs d'été de la Ville de Sorel-Tracy
- du terrain de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Si applicable, la politique de tarification préférentielle s'établit de la façon suivante :

PAYABLE À 100 % Inscription du 1^{er} ENFANT à l'activité dont le coût est le plus élevé

* Un rabais est applicable sur l'inscription d'un enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu (50 %) ou d'une famille à faible revenu (25 %).

PAYABLE À 50 % Inscription du 2^e ENFANT (en prenant la 2^e activité la plus chère)

* La gratuité est applicable sur l'inscription d'un 2^e enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu. Un rabais est applicable sur l'inscription d'un 2^e enfant d'une famille à faible revenu (75 %).

GRATUIT Inscription du 3^e ENFANT et plus (toujours en ordre décroissant du coût)

* La gratuité est applicable sur l'inscription des autres enfants d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu ou à faible revenu.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE :

- a) Vous complétez votre inscription à l'activité offerte par le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy ou par l'une des Associations accréditées par celle-ci et selon les modalités d'inscription de ces dernières.
- b) Vous soumettez par la suite une demande de remboursement auprès de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en présentant le reçu d'inscription et les autres documents requis.
- c) Après avoir eu la confirmation de l'inscription et/ou du début de l'activité par la Ville de Sorel-Tracy ou par les Associations accréditées, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émettra, dans un délai raisonnable, un chèque pour le remboursement.
- d) Toute personne qui annule une inscription à une activité après le début de celle-ci et qui reçoit un remboursement complet ou partiel de la Ville de Sorel-Tracy ou de l'une des Associations accréditées devra rembourser la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le montant de remboursement reçu en trop.

*NOTES : * pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'un prestataire de la Sécurité du revenu, le parent-payeur est tenu de présenter le carnet de réclamation (carte-médicaments) du mois courant.*

** Pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'une personne à faible revenu, le parent-payeur doit présenter une preuve de revenu originale où figure le revenu familial (ex. : avis de cotisation fédéral ou provincial), ce revenu devant être inférieur à 25 000 \$.*

Exemple d'une famille de 3 enfants :

- 1^{re} vague**
- Jean a 4 ans et suit un cours qui coûte 50 \$; il devra payer 100 % du coût — 1^{er} enfant
 - Simon a 11 ans et suit un cours qui coûte 45 \$; il devra payer 50 % du coût — 2^e enfant
 - Marc a 10 ans et suit un cours qui coûte 42 \$; il bénéficiera d'une gratuité — 3^e enfant
- 2^e vague :**
- Le même Simon suit un 2^e cours à 40 \$; il devra payer 100 % du coût, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 1^{er} enfant (au sens de l'inscription la plus chère)
 - Le même Jean suit un 2^e cours à 38 \$; il devra payer 50 %, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 2^e enfant (au sens de la 2^e inscription la plus chère).

GYMNASTIQUE ACTIVE



Jour : Lundi
Durée : 14 mars au 25 avril 2022
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** 13 h à 14 h
Coût : Gratuit

MOBILITÉ POSTURALE ET STRETCHING



Jour : Mardi
Durée : 15 mars au 26 avril 2022
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** 13 h 30 à 14 h 30
Coût : Gratuit

GYMNASTIQUE FONCTIONNELLE



Jour : Jeudi
Durée : 17 mars au 28 avril 2022
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** 13 h à 14 h
Coût : Gratuit

Vous devez vous inscrire avant la première séance au Centre de Formation professionnelle durant les heures d'ouverture du bureau. Pour toutes informations, téléphonez au **450 743-1285**.

N.B. À l'inscription, vous devez OBLIGATOIREMENT fournir votre certificat de naissance de l'état civil.



JOURNÉE FAMILIALE HORTICOLE

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel vous invite à participer à la « JOURNÉE FAMILIALE HORTICOLE » le **samedi 22 mai 2022**. Cette année, une collecte sans contact s'effectuera de porte en porte. Plus d'information seront disponible sous peu.



Lors d'une inscription à une activité sportive, à la bibliothèque, à un cours, au camp de jour et pour des vignettes pour les rampes de mises à l'eau, la carte d'accès Sorel-Tracy ou une carte du citoyen, toujours valide, vous sera demandée.

La carte accès Sorel-Tracy est maintenant disponible pour tous les résidents de la MRC de Pierre-De Saurel. Vous pouvez vous la procurer gratuitement à la Bibliothèque Marie-Didace, situé au 3015, place des Loisirs (secteur Tracy) et à la Bibliothèque «Le Survenant», située au 145, rue George (secteur Sorel).

CLUB DE SCRABBLE



Venez vous joindre au Club de scrabble affilié à la Fédération québécoise des Clubs de Scrabble francophone. N'oubliez pas d'apporter vos jeux.

Endroit : Salle municipale # 2
Jour : Tous les mardis **Heure :** 18 h 30 à 21 h 30

Pour plus d'information, veuillez contacter Mme Monique Cool, au 450 743-8197.

BINGO RÉCRÉATIF



Dû à la situation de pandémie, le bingo récréatif est annulé!

TEMPS LIBRE SOREL-TRACY



Vous retrouverez sur le site Internet de la Ville (www.vsjs.ca) le bulletin publicitaire « Temps Libre » du Service des loisirs, « Sports, culture et vie communautaire » de la Ville de Sorel-Tracy qui propose plusieurs activités aquatiques, sportives, culturelles, etc.

Pour vous inscrire aux activités offertes par la Ville de Sorel-Tracy, vous devez obligatoirement posséder votre carte Accès-Loisir valide et visiter le site :

<https://inscription.ville.sorel-tracy.qc.ca>

Pour plus d'information, communiquez au :
450 780-5600, poste 4400

Lors de l'émission de la carte, vous devez avoir en votre possession les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'identité

La carte d'accès est valide pour une période de deux (2) ans et elle est renouvelable au mois de naissance du détenteur, à l'une des deux bibliothèques de la région avec les mêmes documents nommés ci-haut.

Les enfants, à partir d'un (1) an, qui désirent s'inscrire à une activité devront avoir leur propre carte accès Sorel-Tracy.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des loisirs de Sorel-Tracy, au **450 780-5600, poste 4400**.

FÉERIE DES LUMIÈRES



8^E ÉDITION

25 ET 26
MARS
2022

Feerie -des- Lumières

Saint-Joseph-de-Sorel

KINGDOM STREET

VENDREDI 25 MARS 19 H 30

**LES RATS
D'SWOMPE**

VENDREDI 25 MARS 21H

YVES LAMBERT

TRIO
SAMEDI 26 MARS 20 H

SPECTACLES MUSICAUX

JEUX VIDÉO

PROMENADES EN CARRIOLE

MARCHÉ FÉÉRIQUE DES ARTISANS

DÉCOUVREZ LA PROGRAMMATION COMPLÈTE

sur feeriedeslumieres.ca ❄️ Suivez-nous  ❄️ #feeriedeslumieres

L'ACCÈS AU SITE ET LES SPECTACLES SONT GRATUITS

Une présentation de



En collaboration avec



FÉERIE DES LUMIÈRES

vendredi
25
mars

16 h 30 à 21 h 30
LE MARCHÉ FÉÉRIQUE DES ARTISANS
Igloo des Lucioles - Desjardins

18 h 30 à 21 h
JEUX VIDÉO PAR GROS JOUEURS
Igloo des Lucioles - Desjardins

17 h 30 à 21 h 30
PROMENADES EN CARRIOLE
Départs : Parc Olivar-Gravel

21 h 30
SOIRÉE DJ
Scène Finkl Steel
Rue Saint-Pierre, devant l'école Martel

19 h 30
KINGDOM STREET
Scène Finkl Steel
Rue Saint-Pierre, devant l'école Martel

21 h
LES RATS D'SWOMPE
Scène Finkl Steel
Rue Saint-Pierre, devant l'école Martel

GRATUIT



samedi
26
mars

9 h à 15 h 30
JEUX GONFLABLES

13 h 30 à 21 h 30
LE MARCHÉ FÉÉRIQUE DES ARTISANS
Igloo des Lucioles - Desjardins

13 h 30 à 21 h
JEUX VIDÉO PAR GROS JOUEURS
Igloo des Lucioles - Desjardins

17 h 30 à 21 h 30
PROMENADES EN CARRIOLE
Départs : Parc Olivar-Gravel

20 h
YVES LAMBERT TRIO
Scène Finkl Steel
Rue Saint-Pierre, devant l'école Martel

GRATUIT

CONSULTEZ FEERIEDES LUMIERES.CA ET NOTRE PAGE FACEBOOK POUR PLUS D'INFORMATIONS



COVID-19

SOUTIEN INFORMATION RESSOURCE



BESOIN D'AIDE ?

Soyez attentifs aux autres.

Offrez votre aide ou référez-les aux organismes ci-dessous.



ALIMENTATION

Groupe d'entraide Sorel-Tracy :	450 746-5611
Centre d'Action bénévole du Bas-Richelieu :	450 743-4310
Dépannage alimentaire mercredi de 12h 30 à 15h 30 Service de popote roulante	
La Porte du Passant :	450 743-4803
Repas pour emporter 11h 15 à 12h 45	
Halte-repos de 8h à 15h	
Carrefour communautaire l'Arc-en-Ciel :	450 785-2875
La popote roulante et le transport médical	
Carrefour communautaire Saint-Roch-de Richelieu :	450 785-3515
Popote roulante, dépannage alimentaire, repas à l'école	



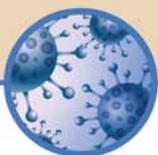
SOUTIEN

Accueil psychosocial MRC de Pierre De Saurel :	450 746-4545
Lundi au vendredi 8 h à 21 h, Samedi et dimanche : 8 h à 16 h	
La Traversée, Centre de prévention du suicide :	450 746-0303
Services 24h/7j	
L'Ardoise groupe d'alphabétisation populaire	450 780-1016
Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy :	450 743-0664
Association des Aidants(es) Naturels(les) Du Bas Richelieu :	450 730-0880
Groupe d'entraide l'Arrêt-Court :	450 743-6071
Pour personnes vivant de l'anxiété	
Le Vaisseau d'or :	450 743-2300
Entourage d'une personne atteinte de maladie mentale	
Maison La Source : Hébergement femme	450 743-2821
Maison Le Passeur : Soutien téléphonique homme	450 743-8403
Maison la Margelle : (dépendance) 24 h/7j	450 746-2788
	1 866-446-2788
Santé mentale Pierre-de Saurel Québec :	450 746-1497
suivi individuel	
SOS violence conjugale : Soutien téléphonique	1-800 363-9010
Travailleuse de rue :	450 846-1283
• URGENCES : 911 locale	
FAMILLE	
Carrefour Naissance-Famille :	450 743-0359
Soutien famille	
Ligne Parents :	1-800-361-5085
Jeunesse J'écoute :	1-800-668-6868



AÎNÉS

Travailleuse de milieu pour aînés :	450 881-7017
Soutien téléphonique	
Programme PAIR :	450 780-5600
Système d'appel quotidien personnalisé	
Centre d'écoute Montérégie :	450 658-8509 et 1-877-658-8509
Vivre et vieillir chez soi Bas-Richelieu :	450 743-1584
du lundi au mercredi	
Regroupement pour la santé des aînés Pierre-de Saurel :	450 855-3737
Soutien téléphonique	



SANTÉ

• Si la COVID-19 vous inquiète ou si vous présentez des symptômes comme de la toux, de la fièvre ou une perte soudaine de l'odorat et du goût sans congestion nasale, vous pouvez composer Pour les personnes malentendantes (ATS), le 1 800 361-9596 (sans frais).	450 644-4545 1 877 644-4545 (sans frais) 1 800 361-9596
• Info santé : 811	
Pharmacies : Veuillez contacter votre pharmacie locale	



DROITS ET EMPLOI

Carrefour Jeunesse-emploi Pierre-De Saurel :	450 743-1441
L'Orienthèque :	450 730-0181
Regroupement des chômeurs et chômeuses de Sorel-Tracy :	450 556-1224
Action logement Pierre-De Saurel :	450 881-1910
Association Coopérative Économie Familiale Montérégie-Est (ACEF) :	450 908-0929
Organisme de défense des droit sociaux de Richelieu :	450 743-4804
Collectif de défense des droits de la Montérégie :	
Boîte vocale	
	450 746-7308 / 1-877-771-1164

Ressources disponibles dans la MRC de Pierre-De Saurel

ACCUEIL PSYCHOSOCIAL MRC DE PIERRE DE SAUREL : 450 746-4545 poste 5133

HORAIRE DU PATINAGE LIBRE – GRATUIT

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
14 mars 2022	15 mars 2022	16 mars 2022	17 mars 2022	18 mars 2022	MARS
14h00 à 15h30	14h00 à 15h30	14h00 à 16h00	14h00 à 15h30	14h00 à 16h00	
21 mars 2022	22 mars 2022	23 mars 2022	24 mars 2022	25 mars 2022	
14h00 à 16h00	14h00 à 15h30	14h00 à 16h00	14h00 à 15h30	14h00 à 15h00	
28 mars 2022	29 mars 2022	30 mars 2022	31 mars 2022	1 avril 2022	
14h00 à 15h30	14h00 à 15h30	14h00 à 16h00	14h00 à 15h30	14h00 à 16h00	
4 avril 2022	5 avril 2022	6 avril 2022	7 avril 2022	8 avril 2022	AVRIL
14h00 à 16h00	14h00 à 15h30	14h00 à 16h00	14h00 à 15h30	14h00 à 16h00	
11 avril 2022	12 avril 2022	13 avril 2022	14 avril 2022	15 avril 2022	
14h00 à 15h30	14h00 à 15h30	14h00 à 16h00	14h00 à 15h30	14h00 à 16h00	

* cet horaire est sujet à changement sans préavis *



NOS PEE-WEE *contre* LE CANCER

2 AVRIL 2022 • 14H • COLISÉE CARDIN

BILLETS EN VENTE AU ST-PIERRE SPORT • 10\$



KINO GYM-ATOUT

DIFFÉRENTS TYPES D'ABONNEMENT DE 1 À 12 MOIS

INCLUANT

- Évaluation de la condition physique
- Programme d'entraînement personnalisé



PROGRAMMES JEUNESSE

FÊTE D'ENFANTS

- 5 à 12 ans
- Forfaits avec ou sans escalade
- 3 heures d'animation
- Plusieurs activités offertes !



COURS EN GROUPE

DÈS LE 17 MAI (10 SEMAINES)

MAMANS-BÉBÉS

ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEUR

PROGRAMMES CÉGEP/MUNICIPALITÉS

CÉGEP SOREL TRACY **Centre sportif**

3000, BOULEVARD DE TRACY, SOREL-TRACY

450 743-9127

www.cegepst.qc.ca/centre-sportif



SPÉCIAL 3 MOIS ÉTÉ : DU 22 MAI AU 26 JUIN

JOIGNEZ-NOUS!



GRILLES TARIFAIRES 2022



Société de
transport collectif
de Pierre-De Saurel

TRANSPORT ADAPTÉ

DESCRIPTION DU TITRE DE TRANSPORT	MODE DE TRANSPORT INCLUS	TARIF ORDINAIRE	TARIF RÉDUIT*
POUR SE DÉPLACER DANS LA ZONE 1			
TA_1 passage_Zone 1	Transport adapté	4,00 \$	2,50 \$
TA_10 passages_Zone 1	Transport adapté	36,00 \$	21,50 \$
TA_25 passages_Zone 1	Transport adapté	80,00 \$	48,00 \$
TA_Mensuel_Zone 1	Transport adapté	79,00 \$	47,50 \$
POUR SE DÉPLACER D'UNE ZONE 2 VERS UNE ZONE 1			
TA_1 passage_Zone 2	Transport adapté	5,00 \$	3,00 \$
TA_10 passages_Zone 2	Transport adapté	45,00 \$	27,00 \$
TA_25 passages_Zone 2	Transport adapté	100,00 \$	60,00 \$
TA_Mensuel_Zone 2	Transport adapté	98,75 \$	59,25 \$
POUR SE DÉPLACER D'UNE ZONE 3 VERS UNE ZONE 2 OU 1			
TA_1 passage_Zone 3	Transport adapté	6,00 \$	3,50 \$
TA_10 passages_Zone 3	Transport adapté	54,00 \$	32,50 \$
TA_25 passages_Zone 3	Transport adapté	120,00 \$	72,00 \$
TA_Mensuel_Zone 3	Transport adapté	118,50 \$	71,00 \$
POUR SE DÉPLACER D'UNE ZONE 4 VERS UNE ZONE 3, 2 OU 1			
TA_1 passage_Zone 4	Transport adapté	6,50 \$	4,00 \$
TA_10 passages_Zone 4	Transport adapté	58,50 \$	35,00 \$
TA_25 passages_Zone 4	Transport adapté	130,00 \$	78,00 \$
TA_Mensuel_Zone 4	Transport adapté	128,50 \$	77,00 \$
POUR SE DÉPLACER DE LA ZONE 1 VERS DESTINATION HORS TERRITOIRE			
TA_1 passage_Hors territoire	Transport adapté	8,00 \$	4,75 \$
TA_10 passages_Hors territoire	Transport adapté	72,00 \$	43,25 \$
TA_25 passages_Hors territoire	Transport adapté	160,00 \$	96,00 \$
TA_Mensuel_Hors territoire	Transport adapté	158,00 \$	94,75 \$
TARIF TOUT COMPRIS			
TA_Flexible - Mensuel_Zone 1*	Autobus/Transport adapté	190,00 \$	114,00 \$
TA_Flexible - Mensuel_Zone 2*	Autobus/Transport adapté	210,00 \$	126,00 \$
TA_Flexible - Mensuel_Zone 3*	Autobus/Transport adapté	230,00 \$	138,00 \$
TA_Flexible - Mensuel_Zone 4*	Autobus/Transport adapté	240,00 \$	144,00 \$
PÉNALITÉS/VOYAGE À BLANC			
Pénalité	Transport adapté		5,00 \$

Les titres de transport identifiés avec un * seront disponibles uniquement à partir du 1^{er} avril 2022

* Tarif réduit: Personne âgée de 65 ans

Étudiant à temps plein selon les critères énumérés à la page 13 du guide de l'utilisateur

ZONE URBAINE

Sorel-Tracy
Saint-Joseph-Sorel

ZONE 1

Sorel-Tracy
Saint-Joseph-de-Sorel
Sainte-Anne-de-Sorel

ZONE 2

Sainte-Victoire-de-Sorel
Saint-Roch-de-Richelieu

ZONE 3

Saint-Ours
Yamaska
Saint-Robert

ZONE 4

Massueville
Saint-Aimé
Saint-David
Saint-Gérard-Majella

HORS TERRITOIRE

Varennes
Longueuil
Saint-Hyacinthe

Pour une mobilité régionale **accessible!**

202654



Grilles horaires

Lundi au vendredi (Zone 1)

*5h45	*6h15	*6h45	7h15	7h45
8h15	8h45	9h15	10h15	11h15
12h15	12h45	13h15	13h45	14h15
14h45	15h15	15h45	16h15	16h45
17h15	17h45	18h15	18h45	19h15
20h15	21h15**	22h15**	23h15**	24h15**

*Note : les trois (3) premiers départs du matin doivent être réservés la veille avant 20h30.

Note : les départs munis de doivent être réservés avant la fermeture du bureau à 20h30.

Samedi et dimanche

(Et les déplacements vers ou à partir de la zone 2 à 4 du lundi au dimanche)

*6h15	*7h15	*8h15	09h15	10h15
11h15	12h15	13h15	14h15	15h15
16h15	17h15	18h15	19h15**	20h15**
21h15**	22h15**	23h15**	24h15**	

*Note : les trois (3) premiers départs du matin, du lundi au dimanche, doivent être réservés la veille.

Note : les départs munis de doivent être réservés avant la fermeture du bureau à 17h30.

Jours fériés (Zone 1 à 4)

6h15	7h15	8h15	9h15	10h15	11h15
12h15	13h15	14h15	15h15	16h15	17h15

Horaire des jours fériés

Jour de l'an	Service jours fériés ¹	Saint-Jean-Baptiste (Fête Nationale)	Service jours fériés ¹
Lendemain du jour de l'an (2 janvier)	Service jours fériés ²	Fête du Canada	Service jours fériés ¹
Dimanche de Pâques	Service jours fériés ¹	Fête du Travail	Service jours fériés ¹
Vendredi Saints	Service de fin de semaine ²	Action de Grâce	Service jours fériés ¹
Lundi de Pâques	Service de fin de semaine ²	Noël	Service jours fériés ¹
Fête des Patriotes	Service jours fériés ¹	Lendemain de Noël (26 décembre)	Service jours fériés ²

¹ Le bureau est fermé. Pour des déplacements le lendemain d'un jour férié, vous devez réserver le jour ouvrable précédent.

² Le bureau est ouvert.

Pour une mobilité régionale **accessible!**

RÈGLEMENTS

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT #RM-2017 (CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

SALUBRITÉ

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou d'un autre bâtiment doit tenir cette même maison ou bâtiment, ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libre de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque. Il s'agit des mêmes conditions pour tout propriétaire possédant un terrain vacant.

Il constitue une nuisance publique de laisser sur un terrain ou à l'extérieur d'un immeuble :

- Un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement, tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné ;
- Des papiers, des cartons, des bouteilles vides, des éclats de verre, des pneus, des contenants inutilisés, de la ferraille, des pièces de véhicules ou de machinerie ;
- Du bois (à l'exclusion du bois de chauffage), de la pierre, du métal, de la brique, de la terre, du sable, du gravier ou autre matériau granulaire ou de construction, sauf lors de travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours de réalisation, et ce, pour la durée des travaux ;
- Des débris de construction tels que des planches, des tuyaux, du matériel électrique, des briques, des pierres, des clous, de l'acier, des bardeaux d'asphalte, du vinyle et autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Une ou des matières fécales, un ou des déchets organiques en décomposition, dangereux, polluants ou contaminants, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Un amoncellement de branches ou d'arbres sauf en bordure du chemin public en période de ramassage de branches et d'arbres. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14)** ;
- Des eaux stagnantes, un ou des animaux morts, de l'herbe à poux ou de l'herbe à puce, de la berce du Caucase, etc. ;

Il est aussi interdit de laisser les matières résiduelles autrement que dans un conteneur permis et prévu à cet effet ou des matières nauséabondes ou nuisibles. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14).**

NEIGE

Il constitue une nuisance le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers,

trottoirs, dans un parc ou stationnement à l'usage du public, tout autre endroit public, etc.

STATIONNEMENT

Lors de la période hivernale, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule routier sur le chemin public entre 1h00 et 6h00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

BRUIT

Il constitue une nuisance de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage.

FEU À CIEL OUVERT

Il est possible de faire des feux à ciel ouvert aux conditions suivantes : allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet, le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelle. Il faut le placer à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et de 2 mètres des limites arrière et latérales du terrain.

HERBE, BROUSSAILLES, ETC.

Il constitue une nuisance de laisser croître de l'herbe, des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

• PERMIS

RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

Vous devez vous procurer un permis lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre propriété ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, etc., en communiquant à l'Hôtel de Ville au 450 742-3744 pour y faire préparer ledit certificat, au moins une semaine, avant la date prévue des travaux.

INSTALLATION D'UNE PISCINE

Un permis gratuit est obligatoire pour installer une piscine creusée et/ou hors terre.

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation au coût de 10,00 \$.

Veillez noter que les règlements complets sont disponibles à l'Hôtel de Ville. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'administration, au 450 742-3744.

- EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL 251 CONCERNANT LA GARDE DES CHATS, CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Constitue une infraction aux termes du présent règlement, tout propriétaire, possesseur ou gardien, d'un chat, chien ou autres animaux qui causent ou laissent subsister une telle nuisance, à savoir :

CHIENS



- Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, de le laisser errer dans les chemins, rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de tels terrains privés, et tel propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son chien d'errer, soit en l'attachant, en le clôturant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- Seuls les chiens tenus en laisse et accompagnés de leur maître peuvent circuler dans les chemins, rues et places publiques.
- Le défaut d'obtenir une licence ;
- Le défaut de faire porter en tout temps au chien une plaque ;
- Le défaut de tenir en laisse un chien dans les chemins, rues et places publiques ;
- Le défaut de tenir un chien attaché, clôturé ou autrement enclavé ;
- Le défaut d'enfermer ou d'isoler une chienne en rut ;
- Le défaut de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales d'un chien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de se rendre sur un terrain privé autre que celui de son propriétaire, son possesseur ou son gardien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de déranger les ordures ;
- Tout chien qui, en errant, aboyant, mordant, hurlant, courant les animaux, les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons, ou qui autrement trouble de quelque façon la paix de qui que ce soit.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

CHATS



- La présence d'un chat dans les places publiques intérieures et les édifices municipaux de la Ville ;
- La présence d'un chat dans les parcs et terrains de jeux de la Ville ;
- La présence d'un chat sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété ;
- Le défaut par le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé, sali par les matières fécales de son chat ;
- Le fait pour un propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de laisser salir ou endommager la propriété d'autrui ou de la Ville ;
- Le fait de laisser errer un chat dans les rues et places publiques ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans une unité d'habitation et ses dépendances ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

AUTRES ANIMAUX



- Il est interdit comme nuisance publique de garder ou élever dans les limites de la Ville :
 - Un ou plusieurs coqs ;
 - Un ou plusieurs pigeons ;
- Tout reptile tel que serpent, lézard, crocodile, iguane ;
- Tout animal carnassier, sauf un chien ou un chat, tel que loup, renard, chacal, guépard, jaguar, léopard, lion, lynx, ours, hyène ou tout autre animal sauvage.

QUICONQUE CONTREVIENT À QUELQUE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DES AMENDES PRÉVUES AUDIT RÈGLEMENT.



Le Centre animalier Pierre-De Saurel est ouvert à la population. Les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel peuvent désormais compter sur un véritable refuge animalier offrant plusieurs services à la population.

Pour l'achat des licences (chats et chiens), veuillez contacter le Centre animalier.

Local temporaire: 57, rue George à Sorel-Tracy (QC) J3P 1B9

Courriel : adopte.caps@gmail.com

Suivez le CAPS sur Facebook



BRIS DE BAC ROULANT



Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et que votre bac subit un bris lors des collectes, vous devez communiquer directement avec la MRC de Pierre-De Saurel, par téléphone au **450 743-2703** ou par courriel à **mrc@pierredesaurel.com**.

Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Pour toute autre plainte, question ou commentaire concernant les différentes collectes, veuillez contacter la MRC de Pierre-De Saurel.

ACHAT DE BAC ROULANT



Si vous désirez vous procurer un bac roulant supplémentaire ou si vous n'avez pas de bac roulant (240 ou 360 litres) actuellement et que vous désirez en faire l'achat, vous pouvez vous les procurer auprès d'une quincaillerie locale ou auprès de la compagnie EBI Environnement Inc. au 1 800 781-8111.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Les 3 bacs roulants (bleu, noir et brun) sont obligatoires.

Pour l'obtention d'un bac à compost (bac brun), veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel.

COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS



La collecte de résidus verts s'effectuera dans la semaine du 12 mai 2022.

COLLECTE DE BRANCHES



La collecte de branches s'effectuera dans la semaine du 16 juin 2022.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables s'effectuent le jeudi au deux semaines, en alternance, toute l'année.

La collecte des matières organiques s'effectue aussi le jeudi, à toutes les semaines, durant la période du 7 avril au 24 novembre 2022.

ENTREPOSAGE DES BACS



Le règlement concernant l'entreposage des bacs est en vigueur. Vous devez entreposer ceux-ci dans la cour arrière de votre propriété. S'ils sont dans les cours latérales, vous devez les dissimuler de la voie publique de la circulation à l'aide d'un écran visuel.

COLLECTES D'ORDURES MÉNAGÈRES (AJOUT)



Des collectes d'ordures ménagères (bacs noirs) ont été ajoutés au calendrier. Voici les dates à retenir : **le 17 mars 2022 et le 22 décembre 2022.**

ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Le site est situé au 3145, rue Joseph-Simard. Pour la période du **2 décembre 2021 au 26 mars 2022**, il sera ouvert au public les jeudis, vendredis et samedis de 9 h à 16 h. Pour la période du **30 mars au 27 novembre 2022** il sera ouvert au public du mercredi au dimanche de 9 h à 16 h 15. Le service est offert aux citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel, sans frais.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (béton, ciment, bois, gypse, plâtre, bardeaux d'asphalte, isolants, etc.) • Résidus verts (feuilles, branches et résidus de jardin) • Meubles et appareils électroménagers • Pneus • Résidus domestiques dangereux (RDD) de type résidentiel • Déchets d'équipements électriques et électroniques • Lampes au mercure (tubes fluorescents, à induction ou UV, lampes fluocompactes, lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres) • Matières recyclables.

MATIÈRES REFUSÉES :

Les pièces d'auto (sauf les pneus et les batteries), les matières putrescibles (les jeter dans le bac brun), la terre contaminée, le Bisphénols polychlorés (BPC), les armes, explosifs et feux d'artifice.

Les déchets et les matériaux de construction ne sont pas acceptés au Recylo-Centre, situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu.

Les entrepreneurs ne sont pas acceptés.

COLLECTES DES ENCOMBRANTS : AUCUNE DE DÉCEMBRE À MARS • 7 AVRIL • 5 MAI • 9 JUIN 2022



MATIÈRES ACCEPTÉES :

Abri d'auto • ABS • Baignoire • Balançoire • Barbecue au gaz propane • Bicyclette • Bureau • Chaise • Chaise berçante • Chauffe-eau • Commode • Desserte • Divan • Douche • Évier • Fauteuil • Fournaise • Gros objets • Gros rebuts • Lavabo • Lit • Matelas • Meubles • Plastique agricole souillé de terre • Poussette • Réservoir d'eau chaude • Sapin de Noël artificiel • Sofa • Sommier • Table • Table de chevet • Tapis • Toile de piscine • Toilette • Tuyau ABS • Vélo • etc.

MATIÈRES NON-ADMISSIBLES :

Les matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres), les pièces d'autos (y compris les pneus).

DISPOSITION DES MATIÈRES :

Sur le sol de la propriété devant la façade portant le n° civique à l'extrémité de la voie publique sans empiéter sur celle-ci.

MATIÈRES SUR DES REMORQUES :

Afin d'éviter tout incident et confusion (risque de ramasser des matières dont les propriétaires n'ont pas l'intention de s'en départir), les matières mises dans des remorques ne sont pas ramassées.

IMPORTANT : Afin d'éviter qu'un contenant dont le propriétaire ne souhaite pas se départir soit ramassé avec les matières mises à l'intérieur, mettez les matières dans des sacs ou dans des boîtes dont le poids ne doit pas dépasser 10 kg ou 22 lb.

MISSION : RÉDUCTION ! : Vous voulez vous départir d'un objet ou d'une matière, mais vous ne savez pas comment? Rendez-vous sur le <https://missionreduction.com> et recherchez-le dans l'outil de tri et suivez les indications. Si vous ne parvenez pas à trouver, n'hésitez pas à contacter la MRC de Pierre-de Saurel, au **450 743-2703**.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS



Les bacs et les matières destinées à la collecte (encombrants, branches, sacs de feuilles) doivent être placés à la limite de la propriété sans empiéter sur les voies publiques que ce soit le trottoir ou la chaussée. Un mauvais positionnement des bacs gêne la circulation un danger pour les usagers.

Le bon positionnement des bacs permet :

- Aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de circuler de façon sécuritaire ;
- Aux piétons et aux personnes se promenant avec une poussette de marcher en toute sécurité ;
- Aux diverses machineries de procéder au nettoyage ou au déneigement adéquat des rues.

Il est important que le couvercle des bacs soit fermé. Ne pas placer les roues et la poignée du bac vers la rue. Ne rien déposer sur les bacs et ne pas les surcharger. En cas d'insuffisance d'espace dans votre bac bleu, les sacs de plastique transparents contenant des matières recyclables sont acceptés, lorsque déposés à côté de celui-ci.

BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE



Les propriétaires désirant bénéficier, ou bénéficiant de la collecte de plus d'un bac, doivent s'acquitter, auprès de leur municipalité, d'une taxe au montant de 60 \$ par bac supplémentaire. Une étiquette autocollante leur sera remise ; celle-ci devra être collée sur le bac excédentaire à compter du 1^{er} janvier, et sera valide pour l'année en cours uniquement. Afin de favoriser la récupération et le recyclage, il est à noter que le nombre de bacs bleus permis est, quant à lui, illimité et sans frais.

Veillez noter que les étiquettes achetées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022 coûteront 60 \$ et celles achetées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022 coûteront 35 \$

ATTENTION ! Vous avez droit à un bac à déchets par taxe d'ordures que vous payez par unité d'habitation. Par exemple, si vous payez deux taxes d'ordures, vous avez droit à deux bacs à déchets sans devoir payer les frais supplémentaires de 60 \$.

Les étiquettes 2022 pour les bacs roulants à déchets supplémentaires sont disponibles à l'Hôtel de Ville.

HÔTEL DE VILLE

700, rue Montcalm | Saint-Joseph-de-Sorel
Québec | J3R 1C9

T. 450 742-3744 | F. 450 742-1315

www.vsjs.ca | ville@vsjs.ca

 @villesaintjosephdesorel

BUREAU ADMINISTRATIF

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au jeudi :
8 h 30 à 16 h 30

Vendredi :
8 h 30 à 13 h

Nous sommes ouvert
sur l'heure du dîner.

TRAVAUX PUBLICS

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au vendredi :
8 h à 12 h | 13 h à 17 h

HORAIRE D'ÉTÉ*

Lundi au jeudi :
7 h à 12 h | 13 h à 17 h

Vendredi :
8 h à 12 h

*Horaire d'été : du 1^{er} lundi de mai
à l'Action de grâce.

IMPORTANT

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Dates : 21 mars, 19 avril, 16 mai et 20 juin 2022

Heure : 19h00 début de la séance ordinaire

CONGÉS FÉRIÉS À VENIR

Les bureaux de la Ville seront fermés le
vendredi 15 avril et les lundis 18 avril et 23 mai 2022.

LAMPADAIRE DÉFECTUEUX

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout
lampadaire de rue qui semble défectueux en téléphonant
à l'Hôtel de Ville ou en remplissant le formulaire sur le site Internet
de la Ville. Veuillez prendre note qu'un délai est à prévoir pour que
les travaux soient effectués.

BIENVENUE CHEZ NOUS

Une chronique sur les activités de la municipalité est
diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, chaque 4^e mardi
du mois à 15h30 et 18h30, soit le : 22 mars, 26 avril, 24 mai et
28 juin 2022

COMPTES DE TAXES | DATES DE PAIEMENT

Deuxième versement : 17 mai 2022

Troisième versement : 16 août 2022

Quatrième versement : 15 novembre 2022

STATIONNEMENT CHEMIN PUBLIC

Il est interdit de stationner tout véhicule, entre 1 h et 6 h du
matin, du 15 novembre au 1^{er} avril de l'année suivante sur
tout chemin public ou place publique.

ABRIS D'AUTO

Les abris d'auto temporaires sont autorisés sur le territoire
de la Ville **du 15 octobre** d'une année **au 15 avril** de
l'année suivante. Prenez note que ces derniers ne peuvent être
installés à moins de 3 pieds du trottoir et doivent aussi respecter
toutes autres particularités.

Merci de votre collaboration !

URGENCE : (POLICE, INCENDIE ET AMBULANCE) 911

Sûreté du Québec — appel de service 310-4141 ou *4141

Travaux publics (urgence) 911

(bris d'aqueduc, égout, fuite de gaz, affaissement de la rue)

INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY

Prévention administrative 450 780-5600, p. 5200

MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC Pierre-De Saurel 450 743-2703

www.mrcpierredesaurel.com | mrc@pierredesaurel.com

AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Garage municipal, voirie 450 743-4572

Aréna (loisirs) 450 743-3205

Piscine 450 742-1602

Local des 3 âges 450 743-5431

Usine de filtration Saint-Joseph-de-Sorel . . . 450 743-7087

Centre animalier Pierre-De Saurel 450 746-7272



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL